



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-013

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-01-10-004 - A R R Ê T É DTPP-2020 - 0029 du 10 janvier 2020 Portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 4
75-2020-01-10-005 - A R R Ê T É DTPP-2020 - 0030 du 10 janvier 2020 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 6
75-2020-01-08-006 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0004 Avenant à l'arrêté n° 2019-0109 relatif aux travaux de création des aires grand Est Nord Agen (2 pages)	Page 8
75-2020-01-08-007 - Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0005 Avenant aux arrêtés n° 2018-0398, 2019-005, 2019-012, 2019-150, 2019-290, 2019-292 et 2019- 300 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les travaux de déploiement des mires de guidage avions et timers face aux parkings avions des aires « Sierra Est et Ouest », « Juliette 01 à 05 », « Mike », « Novembre » et « Echo ». (2 pages)	Page 11
75-2020-01-08-008 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-003 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de liaison entre le Terminal 2 et le Terminal 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la remise en état d'un réseau d'eau (3 pages)	Page 14
75-2019-12-30-026 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0505 Avenant à l'arrêté 2018-0440 relatif aux interventions par demi-chaussée sur les routes des Satellites de CDG1 (2 pages)	Page 18
75-2019-12-30-022 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0501 Avenant aux arrêtés n° 2019-0303 et n° 2019-0468 relatif aux travaux de création d'une voie tourne à gauche rue du Fortin de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 21
75-2019-12-30-023 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0502 Avenant aux arrêtés n° 2019-0239 et n° 2019-0381 relatifs aux travaux de remise en conformité des dispositifs de retenue (2 pages)	Page 24
75-2019-12-30-024 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0503 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Deux Cèdres de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement du bassin d'orage sur le réseau ADP (4 pages)	Page 27
75-2019-12-30-025 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0504 Avenant à l'arrêté n° 2019-0235 relatif à la création d'une passerelle route de la Commune et d'un accès chantier pour SNCF Réseau CDG Express (2 pages)	Page 32
75-2020-01-13-011 - ARRETE N° 2020-00029 portant renouvellement de l'habilitation de l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 35
75-2020-01-14-014 - Arrêté n° 2020-00035 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, lignes internationales et trains à grande vitesse (2 pages)	Page 38

75-2020-01-13-012 - Arrêté n°20-001 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (10 pages)	Page 41
75-2020-01-13-014 - Arrêté n°20-002 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (3 pages)	Page 52
75-2020-01-13-013 - Arrêté n°20-003 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 56
75-2020-01-14-015 - ARRÊTÉ N°2020-00045 Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France (4 pages)	Page 59

Préfecture de Police

75-2020-01-10-004

A R R Ê T É DTPP-2020 - 0029 du 10 janvier 2020
Portant habilitation dans le domaine funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020 - 0029 du 10 janvier 2020

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 17 décembre 2019 et complétée en dernier lieu le 31 décembre 2019 par M. Dominique VERNHES, gérant de la société « TELOBSÈQUES » au nom commercial « TELOBSÈQUES ASSISTANCE TELOBSÈQUES SERVICE » situé 43, rue de Liège à Paris 8^{ème} ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

TELOBSÈQUES

au nom commercial : **TELOBSÈQUES ASSISTANCE TELOBSÈQUES SERVICE
43, rue de Liège – 75008 PARIS**

exploité par M. Dominique VERNHES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

3° Organisation des obsèques,

5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-75-0493**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection Sanitaire et
de l'Environnement

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-01-10-005

A R R Ê T É DTPP-2020 - 0030 du 10 janvier 2020
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020 - 0030 du 10 janvier 2020
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-47 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2019-56 du 14 janvier 2019, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0461 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « LOGISTICA FUNERARIA » situé Via Segesta 12, 00179 Roma (ITALIE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 novembre 2019 et complétée en dernier lieu le 18 décembre 2019 par Mme Fabiana NATANGELI, gérante de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

LOGISTICA FUNERARIA

Via Segesta 12

00179 Roma

ITALIE

exploité par Mme Fabiana NATANGELI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

2° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé n° DA-272-EE,

5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

9° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-75-0461**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-01-08-006

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0004
Avenant à l'arrêté n° 2019-0109 relatif aux travaux de
création des aires grand Est Nord
Agen



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0004
Avenant à l'arrêté n° 2019-0109 relatif aux travaux de création des aires grand Est Nord
Agen**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie Wolfermann, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice des moyens nationaux à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2019-0109 en date du 10 avril 2019 ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création des aires Grand Est Nord AGEN et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2019-0109 sont modifiées comme suit :

Modification de l'entrée et sortie de chantier notifiées dans l'arrêté 2019-0109 :

-La nouvelle entrée de chantier s'effectue par l'Est de la parcelle (et non plus au Nord/ Nord Ouest) ;

-La nouvelle sortie de chantier s'effectue au Nord de la parcelle, accès à la rue de la Fossette, près du giratoire en direction du Mesnil-Amelot (et non plus à l'Ouest de la parcelle) ;

Mise en place de signalisation provisoire par panneaux AK 14 et AK 17 et alternat par feux tricolores pour la sortie de chantier ;

La vitesse est limitée à 30 km/h sur la rue de la Fossette dans le sens Sud-Nord, en amont de la sortie du chantier ;

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de police,
Par délégation, la Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-01-08-007

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0005
Avenant aux arrêtés n° 2018-0398, 2019-005, 2019-012,
2019-150, 2019-290, 2019-292 et 2019-
300 réglementant temporairement les conditions de
circulation sur l'aéroport Paris-Charles
de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les travaux de
déploiement des mires de guidage
avions et timers face aux parkings avions des aires « Sierra
Est et Ouest », « Juliette 01 à 05 »,
« Mike », « Novembre » et « Echo ».



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0005

Avenant aux arrêtés n° 2018-0398, 2019-005, 2019-012, 2019-150, 2019-290, 2019-292 et 2019-300 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les travaux de déploiement des mires de guidage avions et timers face aux parkings avions des aires « Sierra Est et Ouest », « Juliette 01 à 05 », « Mike », « Novembre » et « Echo ».

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie Wolfermann, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice des moyens nationaux à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de déploiement des mires de guidage avions et timers face aux parkings avions des aires « Sierra Est et Ouest », « Juliette 01 à 05 », « Mike », « Novembre » et « Echo » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2018-0398, 2019-0150, 2019-0290, 2019-0292 et 2019-0300 sont modifiées comme suit :

- les travaux sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de police,
Par délégation, la Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-01-08-008

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-003

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la route de liaison entre le
Terminal 2 et le Terminal 1 de l'aéroport Paris Charles de
Gaulle, pour permettre la remise
en état d'un réseau d'eau



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-003

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de liaison entre le Terminal 2 et le Terminal 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la remise en état d'un réseau d'eau

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie Wolfermann, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice des moyens nationaux à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 27 décembre 2019, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la remise en état d'un réseau d'eau et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remise en état d'un réseau d'eau sur la route de liaison entre le Terminal 2 et le Terminal 1, entraînant la mise en place d'un alternant de circulation, se dérouleront entre le 09 janvier 2020 et le 28 février 2020, en travaux de jour (08h00-17h00).

Le balisage sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise SOGEA ou SFDE doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- La signalisation prévue doit être respectée ainsi que la mise en place d'un alternant de circulation régulé par des feux tricolores. Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la pose de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8:

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de police,
Par délégation, la Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2019-12-30-026

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0505

Avenant à l'arrêté 2018-0440 relatif aux interventions par
demi-chaussée sur les routes des
Satellites de CDG1



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0505

**Avenant à l'arrêté 2018-0440 relatif aux interventions par demi-chaussée sur les routes des
Satellites de CDG1**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions par demi-chaussée sur les routes des Satellites de CDG1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2018-0440 sont modifiées comme suit :

- Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy en France, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-12-30-022

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0501

Avenant aux arrêtés n° 2019-0303 et n° 2019-0468 relatif
aux travaux de création d'une voie
tourne à gauche rue du Fortin de l'aéroport Paris Charles de
Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0501

**Avenant aux arrêtés n° 2019-0303 et n° 2019-0468 relatif aux travaux de création d'une voie
tourne à gauche rue du Fortin de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 11 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0303, en date du 6 août 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0468, en date du 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'une voie tourne à gauche rue du Fortin et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2019-0303 et n° 2019-0468 sont modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2020.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-12-30-023

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0502

Avenant aux arrêtés n° 2019-0239 et n° 2019-0381 relatifs
aux travaux de remise en
conformité des dispositifs de retenue



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0502

**Avenant aux arrêtés n° 2019-0239 et n° 2019-0381 relatifs aux travaux de remise en
conformité des dispositifs de retenue**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0239 en date du 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0381 en date du 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remise en conformité des dispositifs de retenue de l'ouvrage K12c et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2019-0239 et n° 2019-0381 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 30/12/2019

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-12-30-024

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0503

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la rue des Deux Cèdres de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les
travaux de raccordement du bassin
d'orage sur le réseau ADP



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0503

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Deux Cèdres de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement du bassin
d'orage sur le réseau ADP**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement du bassin d'orage et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de raccordement du bassin d'orage sur le réseau ADP se dérouleront entre le 06 et 31 janvier 2020 entre 08h00 et 17h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

1. Neutralisation de la voie piétonne (où se trouve le regard sur lequel le raccord va se faire) de la rue des Deux Cèdres et de la voie de circulation (déjà condamnée à ce jour par les GBA) pendant 8 jours dans la période demandée.
2. Deux GBA (glissière en béton adhérent) seront déposées pour permettre la déviation du cheminement piéton sur la voie de circulation actuelle. Ce cheminement sera protégé par une clôture HERAS. Les nouvelles voies de circulation seront matérialisées par des plots plastiques.
3. Dépose des panneaux de clôture fermant le chantier au droit de la zone d'intervention.
4. Travaux de raccordement dans la zone fermée (terrassment profond (environ 5m)) et raccordement dans regard existant
5. Après raccordement, remblaiement de la zone, remise à la côte de la structure du trottoir et réfection des enrobés sur le trottoir.
6. Reprise de la clôture fermant le chantier, dépose des barrières HERAS délimitant le cheminement piéton sur trottoirs et voirie, reprise des GBA existantes puis dépose des panneaux et plots de signalisation.

Mise en place d'une signalisation provisoire par panneaux de type AK5, B14 et balisage lourd de type GBA.

Afin de garantir une sécurité optimale du flux piétons, il est impératif de positionner un GBA au début du linéaire de barrière.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 15 km/h dans le sens de circulation sud/nord et 30 km/h dans le sens Nord/sud

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être strictement respectées par les différents intervenants. La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-12-30-025

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0504

Avenant à l'arrêté n° 2019-0235 relatif à la création d'une
passerelle route de la Commune et
d'un accès chantier pour SNCF Réseau CDG Express



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0504

**Avenant à l'arrêté n° 2019-0235 relatif à la création d'une passerelle route de la Commune et
d'un accès chantier pour SNCF Réseau CDG Express**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0235 en date du 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'une passerelle pour SNCF Réseau CDG Express route de la Commune et d'un accès chantier, et, pour assurer la sécurité des usagers et

des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2019-0235 sont modifiées comme suit :

Les travaux sont prévus de jour et de nuit (22h – 06h) avec pour restriction de la tranche horaire 7h30-9h30 pour préserver la fluidité du trafic sur le réseau vert.

Nécessité de créer un accès chantier route de la Commune à la hauteur de la rue du Fer pour permettre la réalisation de la deuxième pile de la passerelle au niveau des voies SNCF ainsi que les travaux de terrassement des voies côté route de la Commune.

La sortie des camions se fait par la rue de l'Echelle et ensuite la rue des Badauds.

Un aménagement sécurisé route de la Commune avec balisage lourd de type GBA béton BT4 et signalétique spécifique pour travaux de nuit et jour (voir plan en pièce jointe).

Mise en place par panneaux de type AK5, B14, B31, AK14, AB3a et tri-flashes au niveau de l'entrée de chantier.

Présence d'un régulateur homme-traffic de jour et de nuit pour la sortie de chantier.

Le stationnement en dehors de l'emprise chantier ne sera pas autorisé sur la route de la Commune ; les camions autorisés pour les terrassements sont des 19T maximum.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 30/12/2019

Pour le Préfet de Police

La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2020-01-13-011

ARRETE N° 2020-00029

portant renouvellement de l'habilitation de l'UNESCO
(United Nations Educational, Scientific and
Cultural Organization), pour les formations aux premiers
secours



SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2020-00029

portant renouvellement de l'habilitation de l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1-1712A85 du 7 décembre 2017 ;
- Vu la demande du 7 novembre 2019 (dossier rendu complet le 13 décembre 2019) présentée par le responsable pédagogique de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) ;

Considérant que l'UNESCO remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

A R R E T E

Article 1er : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'UNESCO est habilité uniquement dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : La présente habilitation est délivrée pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : L'arrêté n° 2018-00056 du 23 janvier 2018 portant renouvellement d'habilitation de l'UNESCO pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **13 janvier 2020**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Frédéric LELIÈVRE

2020-00029

Préfecture de Police

75-2020-01-14-014

Arrêté n° 2020-00035

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes,
lignes internationales et trains à
grande vitesse



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00035
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, lignes internationales et trains à grande vitesse

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la demande transmise par messagerie le 13 janvier 2020 par la sous-direction régionale de la police des transports ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ; que dans ce contexte des actions et opérations de contrôle et de surveillance sont régulièrement conduites par les services en charge de la sécurité sur les lignes ferroviaires internationales et les gares accueillant ce trafic ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les lignes ferroviaires internationales et les gares accueillant ce trafic constituent, dans ce contexte, des cibles privilégiées pour des actes de nature terroriste dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 21 janvier 2020 à partir de 07h00 dans les gares suivantes, ainsi que dans les wagons des lignes ferroviaires internationales et des trains à grande vitesse qui les desservent :

- Paris Gare du Nord ;
- Paris Gare de l'Est.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur central de la police aux frontières (SNPF), la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et le Président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-01-13-012

Arrêté n°20-001 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-001

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	Mme Véronique CANOPE Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Laurence MENGUY Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	M. Malik HADDOUCHE Chef de la section des ressources humaines

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Martine BRUNET Adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale ABGRALL Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	Mme Agnès BURRUS Cheffe de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Nathalie BRIAND Cheffe de l'unité de gestion du personnel	Mme Yolaine ROBIN Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	Mme Céline ROTROU Adjointe à la responsable des ressources humaines

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

**3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris –
Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Cyril FLACELIERE Chef de la section des personnels

3.9.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P .77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du SGO	Mme Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.10.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christine MOISSON Membre du SGO	Mme Françoise GIRAUD Adjointe au chef du SGO

3.11.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P. 91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	M. Christophe GAY Adjoint au chef du SGO

3.12.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe RICHARD Chef de bureau de gestion du personnel	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.13.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Julien GENTILE Directeur de la police aux frontières	Mme Aliénor BARBE-GUILLAUME Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.14.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Nicolas SIERRA Chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

**3.15.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot
(D.I.D.P.A.F. 77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances	M. Olivier BUCZKOWSKI Chef d'état major

3.16.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Cheffe des services de la PAF des Yvelines	M. Bertrand DUNKEL Chef des services de la PAF des Yvelines

3.17.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77

3.18.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

3.19.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Richard SRECKI Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	Mme Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.20.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.21.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	Mme Halima MAMMERI Adjointe au chef du département des ressources à la D.Z.F.P.IDF

3.22.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Xavier DEBREUVE Chef de site de Cannes-Ecluse	M. Eric MAYEN Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1 - pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- pour le grade de commissaire général de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry HUGUET S.I.C.P	M. Dominique SERNICLAY S.I.C.P

1.2.- pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Michel CHABALLIER S.C.P.N	M. Stéphane WIERZBA S.C.P.N
M. Jean-Paul MEGRET S.I.C.P	Mme Maryline DOLL S.I.C.P

1.3.- pour le grade de commissaire de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe GRADEL S.C.P.N	M. Alain CHASTRUSSE S.C.P.N

2 - pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- pour le grade de commandant divisionnaire :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale BACHMANN S.C.S.I	M. Jacques FRANCOIS S.C.SI
M. Olivier DE VISME SYNERGIE OFFICIERS	Néant

2.2.- pour le grade de commandant de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Eve PESTEIL S.C.S.I	M. Olivier LESAGE S.C.S.I
Mme Patricia MOUKOURI-EPEE SYNERGIE OFFICIERS	M. Vincent TERZI SYNERGIE OFFICIERS

2.3.- pour le grade de capitaine de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Delphine WEISER S.C.S.I	Mme Bertille GUIDET S.C.S.I
M. Sébastien VANESSCHE S.C.S.I	Mme Pascale VIVIEN S.C.S.I

3 - pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Laurence CAUBLOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.2.- pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale - Unsa police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale - Unsa police	M. David HERAN Alliance Police Nationale - Unsa police

3.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Alain LEVEY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière

3.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale - Unsa police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

4 - pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Pascal HENRY Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

4.2.- pour le grade de brigadier chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN Unsa Police	M. Pascal PUJOL Unsa Police

4.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Fabienne BROUXEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
Mme Ingrid LECOQ Unsa Police	M. Stéphane AVOSCAN Unsa Police

4.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Benaouda BENKADA Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET Unsa Police	M. Sébastien FAIJAN Unsa Police

Article 3

L'arrêté n° 19-050 du 14 octobre 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait le 13 janvier 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-01-13-014

Arrêté n°20-002 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

N° 20-002

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêté :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Bertrand LEFEBVRE DE SAINT-GERMAIN , sous-directeur des personnels	Mme Béatrice BLONDEL cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale
M. Jean-Marc MILLIOT adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC	Mme Fabienne SOL , directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
Mme MORIN-PAYE , adjointe au sous-directeur du service opérationnel à la DSPAP	Mme Stéphanie PEREIRA-DE-ABREU-RAGEUL , cheffe de la division des études, des effectifs et des méthodes à la DCSP
Mme Marie-Elisabeth CIATTONI , adjointe au sous-directeur chargée du soutien à l'investigation à la DRPJ 75	Mme Nathalie DELLALI , directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Valentin LEROY Unité SGP Police –Force Ouvrière	Mme Margot FAREZ Unité SGP Police –Force Ouvrière
M. Guillaume CARADEC Unité SGP Police –Force Ouvrière	Mme Emeline AH-HY Unité SGP Police –Force Ouvrière
M. Youcef MEKHFI Alliance Police Nationale	Mme Chloé BONNIEC Alliance Police Nationale
M. Brandon BLANCHARD Alliance Police Nationale	Mme Jennifer VISSE Alliance Police Nationale

Article 3

L'arrêté n° 19-044 du 5 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait à Paris le 13 janvier 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-01-13-013

Arrêté n°20-003 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-003

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-013 du 11 mars 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 14 janvier 2020 :

Membres titulaires :

« M. Philippe TRICOIRE, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacé par Mme Tahia BOINA, chargée de missions des affaires transversales au bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la DRH » ;

« Mme Christine MOISSON, membre du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines est remplacée par Mme Corine BULIN, cheffe de section des affaires médicales au bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la DRH » ;

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 13 janvier 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-01-14-015

ARRÊTÉ N°2020-00045

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de
circulation des véhicules transportant trois
personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées
du réseau routier d'Île-de-France



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2020-00045

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Vus les arrêtés préfectoraux n°2020-00007 et n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030 des 6,7,8, 9, 10 et 13 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

Après avis de la direction des routes Île-de-France.

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 : la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007 n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021, n°2020-00023 et n°2020-00030, est prorogée pour la journée du **mercredi 15 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le mardi 14 janvier 2020, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2020-00045

